

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPELLIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003802

Rapport n°2.1 - Optimisation des coûts d'éclairage sur la Rocade Nord-Ouest

Optimisation des coûts d'éclairage sur la Rocade Nord-Ouest

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021	Montant prévu au BP 2017 : 200 000 €
« Eclairage des Montboucons A36/Tours de l'Amitié »	Montant de l'opération : 285 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon est maître d'ouvrage des équipements d'éclairage de la rocade Nord-Ouest. Afin de réduire les consommations d'énergie, il est proposé une solution d'extinction partielle de la section courante et de passage en LED des bretelles de sorties qui resteraient éclairées.

I. Contexte

Le Grand Besançon est maître d'ouvrage des équipements d'éclairage public de la rocade Nord-Ouest depuis qu'ils lui ont été transférés par l'État via une convention en date du 1^{er} septembre 2003. L'entretien a été délégué à la Ville de Besançon par convention du 30 juin 2004. On dénombre entre l'Amitié et l'échangeur de Valentin 9 armoires avec compteurs et 672 points lumineux, dont 272 sur les bretelles et 400 sur la section courante. Le coût des consommations est aujourd'hui de 65 000€ par an.

Les objectifs sont maintenant, de favoriser les économies d'énergies et de maintenir un niveau de service acceptable pour l'utilisateur. Pour cela, quatre solutions ont été étudiées et analysées en coût global pour être présentées en bureau débat du 19 juin 2017.

II. Présentation de la solution retenue

Les débats ont conclu au choix de la solution la plus avantageuse en termes d'économies d'énergies, qui prévoit l'extinction des luminaires sur la section courante de la rocade (soit 400 points lumineux en moins) et le passage en LED sur les luminaires des bretelles de sortie (soit 272 points lumineux), conservés dans un but de sécurité.

La DIR-Est, gestionnaire de la rocade nord-ouest, n'émet pas d'opposition à une extinction partielle sur la section courante, mais demande à différer la dépose des équipements après 3 ans de fonctionnement pour pouvoir étudier l'évolution de l'accidentologie pendant ce laps de temps, et conserver la possibilité de rallumage en cas d'évolution défavorable.

L'analyse financière de la solution retenue a été étudiée en coût global, c'est-à-dire en intégrant les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement. Cette solution permet de ramener les consommations à 55 000 kWh par an au lieu de 470 000 kWh actuels, ce qui se traduit par une économie annuelle, en coûts de fonctionnement, de l'ordre de 55 000 € TTC. Le budget de fonctionnement annuel sera de 10 500 € TTC pour un investissement de 285 000 € TTC.

Ces travaux d'investissement, à prévoir fin 2017 ou début 2018 sont : le changement des équipements en LED, les travaux de conformité électriques (modifications de raccordements pour permettre l'extinction uniquement de la section courante).

Ils seront complétés, après trois ans de fonctionnement, par les travaux de dépose des luminaires de la section courante. Le coût de ces travaux est aujourd'hui estimé à 125 000 € TTC.

Il est aujourd'hui possible d'envisager un taux de subvention de l'ordre de 30 % pour le passage en LED. Les dossiers de subventions seront déposés afin d'obtenir les aides les plus appropriées pour ce dossier.

III. Etudes

Pour la gestion de l'éclairage public de la rocade, la CAGB a déjà conclu une convention avec la Ville de Besançon pour l'intervention du service d'éclairage public. Concernant les travaux d'optimisation de l'éclairage, il est envisagé également de confier l'étude au service Eclairage Public de la Ville via une convention de mise à disposition. Il est à noter que cette convention concerne aussi une autre opération (éclairage du dépôt de bus). Par conséquent, le Président, ou son représentant, ne pourra signer cette convention qu'après avoir été autorisé par le Conseil communautaire à prendre les engagements relatifs à la partie « éclairage du dépôt bus ».

L'intervention de la Ville de Besançon portera sur :

- le diagnostic de l'existant et la réalisation de plans des réseaux
- le travail sur l'hypothèse d'extinction de la section courante de la rocade
- le travail sur le passage en LED de l'éclairage
- le travail sur le passage en LED de l'éclairage l'extinction de la section courante

Dans le cadre de la présente intervention, la CAGB s'engage à verser à la Ville de Besançon, la somme forfaitaire de 9000 euros.

Ce montant correspond à la mise à disposition des agents sur site pour effectuer les différentes interventions, basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2017.

A l'issue des interventions, la Ville de Besançon émettra deux titres de recette de la somme susmentionnée à la CAGB.

La présente convention est établie pour la durée des interventions sur le site et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2019.

A noter que les éventuels travaux ou fournitures de matériels qui pourraient s'avérer nécessaires seront directement commandés par la CAGB à des prestataires ou entreprises privées. Les montants correspondant sont prévus dans le coût d'investissement de 285 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le programme de l'opération d'optimisation de l'éclairage de la RNO,
- inscrit les crédits nécessaires aussi bien en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la CAGB des services de la ville de Besançon pour la réalisation des études relatives à la mise en œuvre de cette opération, sous les réserves exprimées à propos de la partie « éclairage du dépôt bus »,
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions appropriées dans le cadre de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Convention relative à la mise à disposition des services municipaux auprès de la CAGB pour la restructuration de l'éclairage extérieur du dépôt bus sis 5 rue Édouard Branly à Besançon et l'étude d'opportunité de l'extinction de la rocade Nord-Ouest

Entre :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017,

Ci-après dénommée la Ville de Besançon,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017,

Ci-après dénommée la CAGB,

D'autre part

Préambule

La Direction Transport de la CAGB rénove les installations du dépôt bus sis 5 rue Edouard Branly à Besançon, exploité par Transdev. Dans le cadre de cette rénovation, l'éclairage extérieur doit être restructuré afin de répondre à la législation sur le travail.

En effet, le code du travail définit des niveaux d'éclairement en fonction de l'utilisation des lieux extérieurs de travail et/ou des cheminements lors des déplacements.

Pour le dépôt bus situé 5, rue Branly à Besançon, l'installation existante ne répond a priori pas à cette réglementation.

Ainsi, la Direction Transport a sollicité le service Eclairage Public de la Ville de Besançon pour apporter son expertise dans le domaine de l'éclairage extérieur et l'accompagner, dans les analyses, études et contrôles nécessaires afin d'obtenir une installation extérieure conforme aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, la CAGB a demandé à la Ville de Besançon de réaliser, d'après ses éléments d'exploitation, une étude comparative à coût global de l'opportunité d'extinction de la rocade Nord-Ouest.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Ville de Besançon interviendra au profit de la CAGB afin de mettre en œuvre une restructuration de l'éclairage extérieur sur le site du dépôt bus situé 5, rue Branly à Besançon et de réaliser une étude comparative à coût global de l'opportunité d'extinction de la rocade Nord-Ouest.

Article 2 : Définition et détails des interventions relatives au dépôt bus

2.1 : Diagnostic de l'existant

Préalablement à cette première phase, la CAGB s'engage à fournir à la Ville de Besançon des éléments techniques concernant l'installation (plan de l'existant notamment).

La Ville de Besançon s'engage à réaliser un diagnostic précis de l'état de l'installation en effectuant un contrôle visuel, un contrôle photométrique et un contrôle électrique.

La Ville de Besançon s'engage à réaliser un rapport de diagnostic à destination de la CAGB.

2.2 : Projet de restructuration

Sur la base du rapport de diagnostic établi par la Ville de Besançon, la Ville de Besançon envisagera, en accord avec la CAGB, une phase projet se décomposant ainsi :

- Relecture critique des études d'éclairage réalisées par les fabricants,
- Expertise sur le projet d'éclairage (matériel et réseaux),
- Expertise sur le chiffrage du projet.

La Ville de Besançon s'engage à réaliser un rapport d'analyse des études d'éclairage ainsi qu'un plan projet à destination de la CAGB.

2.3 : Accompagnement sur la phase de consultation des entreprises

Sur la base des études déjà réalisées, après validation contradictoire, la Ville de Besançon rédige les pièces techniques du marché de travaux et accompagne la CAGB lors de l'analyse des offres.

2.4 : Accompagnement sur la phase des travaux

La Ville de Besançon propose un accompagnement sur l'examen et le suivi de la bonne exécution des travaux conformément aux normes et prescriptions en vigueur.

Cet accompagnement débute lors de l'ouverture du chantier d'éclairage extérieur jusqu'à la réception des travaux, y compris lors des contrôles de conformité électrique.

Article 3 : Définition et détails des interventions relatives à l'étude d'opportunité de l'extinction de la Rocade Nord-Ouest

3.1 : Diagnostic de l'existant

En fonction des éléments figurant dans sa base de données patrimoniale, la Ville de Besançon réalise un état des lieux de l'existant.

La Ville de Besançon s'engage à établir des plans des réseaux (armoires, câbles et points lumineux) reportés sur la base de photographie aérienne ainsi qu'un bilan de puissance traduit en consommation annuelle.

3.2 : Travail sur l'hypothèse d'extinction de la section courante de la rocade

L'extinction de la section courante de la rocade demande un travail itératif avec la DIR Est, exploitant de l'infrastructure routière. Ainsi, plusieurs réunions de concertation sont nécessaires.

Les réseaux d'éclairage de la Rocade n'étaient initialement pas structurés pour l'extinction (réseaux non dissociés, pas de hiérarchie dans les réseaux entre section courante et bretelles d'entrée - sortie). Aussi, lors de cette phase, la Ville de Besançon réalise une analyse et un projet de la restructuration des réseaux préalable à toute extinction.

A l'issue, un plan de détail ainsi qu'un chiffrage estimatif des travaux est réalisé.

3.3 : Travail sur le passage en LED de l'éclairage

Afin de déterminer les bons niveaux de puissance nécessaires à l'éclairage de la Rocade, des études d'éclairage sont nécessaires par tronçon homogène.

La Ville de Besançon pilotera donc ces études, ainsi, les puissances seront adaptées afin d'obtenir une conformité de l'éclairage de la Rocade avec la norme EN 13-201-1 définissant les niveaux d'éclairage à atteindre en fonction de la classification de la voirie.

Sur la base de ces études, sera établi un quantitatif du matériel nécessaire, avec chiffrage des travaux de pose / dépose nécessaires.

Un bilan de puissance avec projection en consommation est également prévu.

3.4 : Travail sur le passage en LED de l'éclairage et l'extinction de la section courante

Sur la base des deux précédents paragraphes, la Ville de Besançon établira une projection des travaux nécessaires à l'extinction de la section courante et au remplacement des lanternes existantes par des lanternes à technologie LED.

Un chiffrage des travaux ainsi qu'un bilan de puissance ainsi qu'un chiffrage estimatif seront réalisés.

3.5 : Étude comparative en coût global des différentes hypothèses

Sur la base des études précédentes, la Ville de Besançon établit une analyse comparative à coût global (investissement + fonctionnement) sur les 4 hypothèses.

Les durées proposées sont de 3 ans (durée du début de l'extinction à la dépose du matériel éteint), 20 ans (fin de vie estimée du matériel installé) et 10 ans (point médian correspondant également à une année moyenne d'entretien).

Article 4 : Participation financière

4.1 : Interventions relatives au dépôt bus

Pour l'ensemble des interventions définies à l'article 2, la CAGB s'engage à verser à la Ville de Besançon, la somme forfaitaire de 9 000 €.

Ce montant correspond à 20 jours d'ingénierie sur site pour effectuer les différentes interventions basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2017.

A l'issue des interventions, la Ville de Besançon émettra un titre de recette de la somme susmentionnée à la CAGB.

4.2 : Interventions relatives à l'étude d'opportunité de l'extinction de la Rocade Nord-Ouest

Pour l'ensemble des interventions définies à l'article 3, la CAGB s'engage à verser à la Ville de Besançon, la somme forfaitaire de 9 000 €.

Ce montant correspond à 20 jours d'ingénierie sur site pour effectuer les différentes interventions basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2017.

A l'issue des interventions, la Ville de Besançon émettra un titre de recette de la somme susmentionnée à la CAGB.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des interventions sur le site et prendra fin au plus tard 31 décembre 2017.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de un mois.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

Pour la CAGB,
Le Premier Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET